DÉPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

l'Escale

Mairie de l'ESCALE
Compte rendu du conseil municipal
Du 2 juillet 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de L'ESCALE, dûment convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni le 2 juillet 2019 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT, Maire.

Étaient présents : Brigitte Bourg, Cédric Chaland, Claude Fiaert, Jean-Paul Lauga, José Petricola, Bruno Ramponi, Gisèle Saunier, Jean-Marc Tournaire
Absents excusés : Régis Albert, Lise Allouard, Sandrine Celotto, Bernard Roussel Carole Roux,
Procurations :néant
Secrétaire de Séance : Gisèle Saunier

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Projet d'aménagement de la retenue de l'ESCALE

La communauté d'agglomération PAA souhaite mettre en œuvre un programme d'aménagement écotouristique autour de la retenue de l'Escale, qui allie la protection de la Nature et le développement d'un tourisme vert, avec notamment les activités de pleine nature et un tourisme culturel.
Le projet consiste

- ✓ à créer une passerelle suspendue permettant le franchissement de la Durance,
- ✓ à créer une cabane naturaliste,
- ✓ à aménager des espaces de découverte avec des panneaux de sensibilisation à la biodiversité,
- ✓ à créer des cheminements doux, et sécuriser quelques tronçons de cheminement existant.

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet à l'unanimité

Vente terrain à M ARAS

Monsieur Aras a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain situé à la Haute Palud. La cession de cette seule parcelle isolerait trois parcelles communales contiguës. Suite à l'avis du conseil municipal, il a été proposé à Monsieur Aras la cession d'une unité foncière de 702 m² composée des parcelles AI 60, 61, 62, 63.
Le conseil municipal approuve la cession des parcelles et fixe le montant de la vente à 1 500.00 €.
Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Recueil de soutiens aérodromes de Paris (débat sans vote)

Le 10 avril 2019, suite au projet de loi relatif au Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) qui ouvrent la porte à la privatisation de plusieurs groupes dont le groupe ADP, propriétaire et exploitant des Aérodromes de Paris, 248 parlementaires déposent une proposition de loi « visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris ». Le 9 mai, le conseil constitutionnel juge que les 4

pas de disposition contraire à la Constitution, ayant trait à la politique économique du pays et n'ayant pas de lien avec une loi promulguée depuis moins d'un an) sont respectées et ouvre la voie à une procédure référendaire. La procédure de privatisation est suspendue.
Le recueil des signatures des électeurs pouvant conduire au référendum d'initiative partagée (RIP) sur les aéroports de Paris est mis en œuvre pendant neuf mois du 13 juin 2019 au 12 mars 2020. Les initiateurs de la démarche doivent réunir les signatures d'au moins 10 % du corps électoral soit 4 717 396 soutiens.
Les signatures sont possibles soit :

- ✓ En ligne sur une page dédiée du site du ministère de l'intérieur
- ✓ Dans la commune la plus peuplée du canton (château Arnoux pour la commune de l'Escale), un accès internet doit être mis en place
- ✓ Un électeur peut également enregistrer « par un agent de la même commune » son soutien présenté sur papier

Si l'étape de la collecte des signatures est atteinte avant le 12 mars 2020, le Sénat ou l'Assemblée nationale doit alors étudier dans les six mois la proposition de loi visant à conférer le statut de service public aux Aéroports de Paris, c'est-à-dire au plus tard le 12 septembre 2020.
Information et débat du conseil municipal sans vote.

Motion DGFiP

La Direction Générale des Finances Publiques a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFiP et la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Le gouvernement a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFiP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

Le conseil municipal souhaite par sa motion rappeler que l'importance d'une trésorerie dans l'aide et le soutien apportés au quotidien tant pour la population que pour la collectivité.
Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le conseil municipal de L'Escale à l'unanimité demande au gouvernement et aux autorités de la DGFiP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que les trésoreries/SIP/SIE/ etc soit maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions leurs missions.

Motion ADMR

L'ADMR sollicite les communes afin d'obtenir un appui auprès du conseil départemental pour la revalorisation des aides nécessaires au maintien à domicile. L'ADMR a adopté une motion lors de son assemblée générale qui fait état des difficultés rencontrées par les services d'aide à domicile tant dans la gestion de leur budget que celle de leur personnel (recrutement, qualification, rémunération, remplacement).
L'ADMR demande au département des Alpes de Haute Provence :

- ✓ De considérer dans la logique d'intérêt général et de continuité de service qu'il n'est pas acceptable que certaines interventions à domicile, dans la mesure où elles concernent des populations fragiles dans un département à vocation rurale, ne soient pas possibles ;
- ✓ De revoir la politique d'aide aux personnes en perte d'autonomie afin de rendre ses financements plus conformes aux attentes des personnes et à la réalité des coûts supportés par les associations permettant ainsi la survie des associations du secteur d'aide à domicile ;
- ✓ D'engager les concertations nécessaires pour définir un processus équilibré et durable de remise à niveau des aides et de leur réactualisation régulière sur la base d'indicateurs fiables

Le conseil municipal soutient la démarche de l'ADMR.

Projet Educatif de Territoire (PEDT)

En collaboration avec l'école et l'association Léo Lagrange, la commune a élaboré un projet éducatif territorial.
La commune de L'Escale met en œuvre un projet éducatif s'articulant entre les différents temps scolaires, périscolaires et extrascolaires pour permettre à tous les enfants de 3 à 12 ans d'accéder à des activités artistiques sportives et culturelles.
La mise en place du projet éducatif territorial doit prendre en compte les spécificités des temps périscolaires et extrascolaires ainsi que la nécessaire cohérence éducative à construire avec les projets d'école
L'approbation de ce PEDT va permettre à la rentrée scolaire de bénéficier d'un taux d'encadrement élargi pour l'accueil des enfants dans les services de garderie et de cantine. De plus, la prestation versée par la CAF à Léo Lagrange sera réévaluée.

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45 mn.

Le secrétaire de séance,

Gisèle SAUNIER

MAIRIE DE L'ESCALE (Alpes de Haute-Provence) R.F.